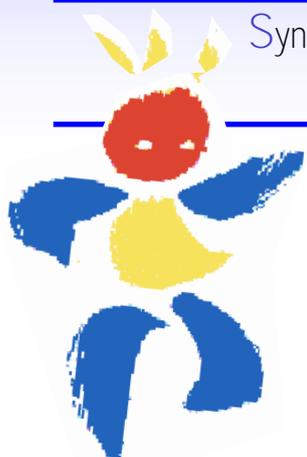


ENSEMBLE

Éducation Nationale



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 - Email : snu48@snuipp.fr

Rythmes scolaires : le contre-rapport réaliste du SNUipp-FSU

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 14 février 2014

Pour étayer sa demande d'une « réécriture totale » du décret, le SNUipp-FSU, a construit un contre-rapport sur la base des retours des enseignants .

Il l'a présenté au comité national de suivi des rythmes le 12 février 2014 : 75 % des personnels qu'il a interrogés estiment que leurs conditions de travail se sont dégradées, un taux qui atteint 84 % quand l'avis du conseil d'école n'a pas été suivi.

Seuls 22 % estiment que le changement de rythmes a amélioré les apprentissages des élèves.

Les deux tiers des écoles n'ont pas de projet ou de réflexion spécifique pour la maternelle.

Un enseignant sur deux n'a pas été consulté pour l'élaboration du projet sur la transition entre les temps scolaire et périscolaire...

Qu'il s'agisse de la réforme des rythmes ou bien de la carte scolaire, la même logique de démantèlement du service public d'éducation est toujours à l'œuvre.

L'école n'est pas épargnée par la politique libérale menée par le gouvernement Ayraut qui n'a pas rompu avec celle de la droite.

La mobilisation se poursuit... Il est encore possible d'obtenir la suspension du décret Peillon et la réécriture d'une réforme alternative à la semaine Darcos.

CDEN
Rythmes scolaires
Mardi 25 février
à 15 heures

Conseil syndical
Mardi 18 mars
à 18 heures
Espace Jean Jaurès
Mende

SOMMAIRE

| | | |
|--|------|--------|
| <input type="checkbox"/> carte scolaire | p. 2 | |
| <input type="checkbox"/> Editorial | | p. 3 |
| <input type="checkbox"/> Action sociale : CESU ; AVS ; CDisation | | p. 3 |
| <input type="checkbox"/> Métier : Chantiers « métiers » ; SEGPA : groupe de travail Ministériel | | p. 4;5 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : Groupe de travail barèmes des permutations interdépartementales | | p. 6 |
| <input type="checkbox"/> Annonces : Université de Printemps ; avis de recherche | | p. 6 |
| <input type="checkbox"/> Métier : Non à la rumeur ; Lu au B.O. | | p. 7 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Mis au Net ; bulletin de syndicalisation | | p.8 |
| <input type="checkbox"/> Supplément : Obligation de réserve, ISAE | | |

Carte scolaire ...

CHUT! Et si au contraire on en parlait !

Moins 2 postes, 48 écoles alertées sur 82 restantes : La déclinaison de la vraie priorité pour l'école en milieu rural !

Avec les annonces de priorité au primaire et de création de postes dans l'éducation nationale, on aurait pu avoir du mal à comprendre la demande de report des opérations de cartes scolaires du ministère après les élections municipales.

Peut être quelques craintes par rapport aux rythmes scolaires ? Non, c'est bien la carte scolaire et sa déclinaison

dans les départements qu'il fallait taire. Certes les optimistes ou les sympathisants politiques, brandissant les 3046 créations de postes pour le premier degré, pourront toujours avancer que la situation du service public d'enseignement s'est améliorée. Mais que font-ils du manque d'anticipation de notre administration quant à la hausse démographique de notre pays affichant 38 000 élèves supplémentaires à la rentrée? Inimaginable qu'en 2014 les ordinateurs si souvent sollicités en réseau pour établir des fichiers soient dans l'incapacité de fournir des informations précises.

Alors effectivement le compte n'y sera pas !

Pour la Lozère, le CTA du 24 janvier a entériné des perspectives de carte scolaire très négatives et a confirmé la suppression de 2 postes au titre d'une soit disant équité entre les départements de l'académie au vu de leurs effectifs respectifs.

Ceci confirme donc que le changement annoncé ne sera pas encore pour ce printemps ... le gouvernement actuel ne se donne pas les moyens des ambitions qu'il affiche pour l'école, et ceci au prétexte d'indispensables économies des dépenses publiques. Pire, le ministère de l'Education Nationale n'a pas rompu avec la rhétorique mathématique consistant à établir des quotas d'enseignants en fonction du nombre d'élèves, oubliant au passage d'autres paramètres

tels que la ruralité, les bons résultats scolaires liés aux effectifs lozériens, le sentiment d'abandon des zones rurales les plus isolées lié au retrait des services publics. En Lozère, au delà de la baisse des effectifs frisant la stabilité, c'est bien la non déclinaison des priorités nationales qui va être confirmée :

☐ Toujours pas de prise en compte particulière de la scolarisation des moins de 3 ans, pourtant très élevée dans notre département du fait de la concurrence avec le privé, du peu de structures d'accueil pour la petite enfance, de la pression des élus et des familles et surtout de la bonne volonté des enseignants.

☐ Les 8 équipes pédagogiques ayant planché sur un projet « plus de maîtres que de classes à la mode Peillon » auront donc travaillé « pour rien ».

☐ La formation continue déjà réduite à peau de chagrin se résumera à des séances solitaires devant son ordinateur sur son temps personnel.

☐ Le projet de la DASEN d'abonder l'équipe de titulaires remplaçants pour améliorer la situation, qui se révèle catastrophique cette année encore, semble désormais compromis. Alors effectivement il était plus confortable pour le gouvernement de surseoir à cette carte scolaire désastreuse et de préférer demander la tenue d'un CDEN spécial rythmes scolaires où seront exposés de façon ostentatoire les situations estimées « réglées ». Ne soyons pas dupes, quand les équipes pédagogiques ont fait des propositions réfléchies relayées par les municipalités, c'était le plus souvent par conscience professionnelle et pour éviter le « moins pire »

ou les décisions arbitraires. Lors de ce CDEN, le SNUipp-FSU 48 saura porter la parole de la profession et sa demande de réécriture du décret des rythmes.

Les dotations par académie

| ACADEMIE | 1 ^{ER} DEGRE | 2 ND DEGRE* |
|------------------|-----------------------|------------------------|
| Aix/Marseille | 136 | 15 |
| Amiens | 20 | 49 |
| Besançon | 3 | 0 |
| Bordeaux | 125 | 83 |
| Caen | 2 | -31 |
| Clermont-Ferrand | 16 | 14 |
| Corse | 10 | 0 |
| Créteil | 380 | 147 |
| Dijon | 2 | -12 |
| Grenoble | 182 | 100 |
| Guadeloupe | 0 | -31 |
| Guyane | 40 | 50 |
| La Réunion | 60 | 10 |
| Lille | 74 | 10 |
| Limoges | 13 | -13 |
| Lyon | 264 | 115 |
| Martinique | 0 | -60 |
| Mayotte | 40 | 90 |
| Montpellier | 130 | 70 |
| Nancy/Metz | 2 | -98 |
| Nantes | 116 | 125 |
| Nice | 100 | -11 |
| Orléans/Tours | 40 | 90 |
| Paris | 10 | -24 |
| Poitiers | 16 | 30 |
| Reims | 3 | -56 |
| Rennes | 39 | 100 |
| Rouen | 50 | 10 |
| Strasbourg | 24 | 7 |
| Toulouse | 150 | 87 |
| Versailles | 368 | 100 |
| | 2355 | 986 |

* sans les 1000 ETP sous forme d'Heures Sup.

Éditorial

Contexte politique et attitude politicienne

La responsabilité d'un syndicat est bien d'analyser

le contexte politique dans lequel il a à défendre les intérêts des salariés, à faire entendre leur voix et le cas échéant à construire des mobilisations.

2014 est une année d'élections municipales et européennes.

Dans le contexte de crise, de perte de repères et de confiance, le SNUipp-FSU mesure le danger que représente la montée et la banalisation des idées racistes, xénophobes et antisociales de l'extrême-droite.

C'est un de nos combats.

Pour autant, le SNUipp-FSU assume pleinement ses positions critiques, vis-à-vis de l'orientation prise par le gouvernement qui fait clairement le choix d'une politique libérale en rupture avec le discours de la campagne présidentielle.

Bon nombre d'enseignants avaient choisi leur bulletin de vote sur la base de ces promesses.

Alors comment accepter les propos stigmatisant toujours plus les fonctionnaires, le pacte de responsabilité faisant la part belle **aux entreprises au détriment de l'action sociale,**

de la revalorisation salariale ? Comment seulement envisager **l'éventualité du gel des primes et de l'avancement** après quatre années de gel des salaires des fonctionnaires ?

Comment supporter les manigances politiciennes qui voudraient éviter un bilan même si les prochaines élections ont un caractère plutôt local ? Ainsi, le report de la carte scolaire, échographie grandeur réelle de **« l'engagement » de l'état en matière de services publics, l'auto-satisfecit** quasi insultant quant à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et dernièrement le tour de passe-passe sur la comptabilisation du **vote blanc... après les élections municipales sont autant de signes d'un manque de courage politique.**

Pour autant, il n'est pas question pour le SNUipp-FSU de créer de la désespérance supplémentaire ni d'exacerber les positionnements extrêmes mais bien d'être une force d'analyse et de proposition.

Le SNUipp au sein de la FSU mettra tout en œuvre pour faire entendre que les promesses de campagne **doivent être tenues et que d'autres choix** sont possibles.

Pour y parvenir, la mobilisation reste le seul moyen efficace :
Soyons prêts !

REMISE EN CAUSE DU CESU

Depuis 2013, le gouvernement a décidé, dans le cadre de sa politique de réduction de la dépense publique, d'abandonner la sanctuarisation du budget de l'action sociale interministérielle des années précédentes et a réduit les budgets, alors même que la fonction publique d'état a été ciblée comme le « parent pauvre » de l'action sociale dans le monde du travail. Pour 2014, pour accompagner une baisse de + de 10% de ces crédits, la 3^e tranche (aide de 220 €) qui concernait 40% des bénéficiaires a été purement et simplement supprimée, malgré l'opposition des organisations syndicales et de la FSU.

AVS : CDisation

Le 22 août, un pas a été franchi dans le dossier de la professionnalisation des AVS. Le premier ministre Jean-Marc Ayrault a annoncé la reconnaissance d'un métier d'« accompagnant » des élèves handicapés et la « fin de la précarité » pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS). A la rentrée, 2000 AVS-AED ont été prolongés de 10 mois.

A compter de l'été 2014, les AVS-AED ayant totalisé 6 ans de mission AVS, devraient se voir proposer un CDI de droit public sous certaines conditions.

Mais dans nos écoles près de 2/3 des personnels assurant les missions d'AVS embauchés sous contrat aidé, de type CUI-CAE, ne sont pas concernés par ces mesures ce qui est inadmissible.

Si, grâce aux interventions du SNUipp-FSU, des mesures transitoires ont été prises, le nouveau métier ne verrait le jour au mieux qu'à la rentrée 2015.

Mais cela ne satisfait toujours pas à notre demande de création d'un véritable emploi sous statut de fonctionnaire ouvert à tous ceux qui ont exercé cette fonction. Pour le SNUipp-FSU, on ne peut en rester là.

Il faut poursuivre et amplifier la bataille pour une reconnaissance pleine et entière du métier d'AVS, un métier qui a su démontrer depuis plus de 20 ans son utilité pour accompagner la scolarité des élèves en situation de handicap dans nos écoles.

Un quatre pages spécial AVS disponible au SNUipp-FSU décrypte les mesures annoncées.

Il contient aussi une pétition que nous vous invitons à signer et diffuser le plus largement possible.

Chantiers « Métiers »



Le 18 novembre 2013, le ministère de l'Éducation Nationale ouvrait 13 chantiers « métiers » enseignants et personnels de l'Éducation dont cinq concernent le premier degré : Professeurs des écoles, Direction d'école, RASED, PEMF (Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs) et Conseillers Pédagogiques. Pour le SNUIPP-FSU, c'est maintenant que doit se décliner concrètement l'engagement de la priorité au primaire en faveur de ceux qui font l'école au quotidien. Ces chantiers doivent déboucher sur des mesures significatives pour des enseignants en quête de reconnaissance et d'amélioration de leurs conditions d'exercice du métier.

Premier bilan : peut mieux faire !

- 80 % des enseignants** ne sont concernés par **aucune mesure**.
- rien** sur la valorisation de notre métier.
- rien** sur la reconnaissance du travail invisible.

Parce que l'amélioration des conditions de travail des enseignants est fortement corrélée aux conditions d'enseignement, la **première revendication** est généralement la baisse des effectifs par classe et dans les départements ruraux comme le notre, **le maintien du tissu scolaire rural**.

Deuxième revendication forte : un véritable « plus de maîtres que de classes » porté par le SNUIPP depuis de nombreuses années avec **une déconnexion du temps élèves et du temps enseignant**.

Le « plus de maîtres que de classes » tel que nous l'entendons, doit permettre le développement de projets de recherche, le travail en équipe, en petits groupes... sans remettre en cause les 26 heures d'enseignement

des élèves. Nous revendiquons donc 18 h d'enseignement face à la classe pour les enseignants et 3 h allouées au « travail « invisible ».

Autres nécessités : la revalorisation salariale par la hausse de la valeur du point d'indice, mesure transparente et égalitaire, et **le retour à une véritable formation initiale et continue**.

Le budget doit être à la hauteur des ambitions que nous portons pour notre école.

Chantier Professeurs des Ecoles : rien !

Le groupe de travail PE est assez emblématique du manque d'ambition de ces chantiers métiers. Alors que l'ensemble de la problématique « conditions de travail et exercice du métier » a été abordée par les organisations syndicales, rien n'a été traité sur le fond. 8 enseignants sur 10 ne font l'objet d'aucune mesure nouvelle !

Il y a tant à faire pour la valorisation de notre métier : prise en compte de 3 h hebdomadaires du travail invisible, reconnaissance salariale, formation initiale et continue...
De plus, des questions non budgétaires (RIS sur le temps devant élèves, SMA) qui pourraient être résolues seulement avec une volonté politique restent au point mort.

Chantier Direction d'école : on est très loin du compte

Ce qui va changer à la rentrée :

- Décharges de rentrée : pour les écoles de moins de 4 classes, passage de 2 à 4 jours par an.
- APC :

Pour les écoles de 3 et 4 classes : 18 h de décharge d'APC contre 6 h actuelles pour les 3 classes et 9 pour les 4 classes.

Rien de nouveau pour les écoles à 1 et 2 classes qui restent à 6 h par an.

Le principe retenu est assez singulier : moins une école bénéficie de décharge, plus le directeur(trice) va assurer d'APC !!!

- Simplification administrative : Restons très vigilants. Il va être très difficile de changer les pratiques et les habitudes d'une institution rôdée à la « circulaire à appliquer la veille pour le lendemain », qui a instrumentalisé

les pratiques bureaucratiques, la voix des injonctions, la course au temps pour mieux se dispenser d'une réflexion collective, d'un travail mutualisé sur le système éducatif et les moyens qu'il implique pour un pays comme le nôtre. Ce changement, s'il y a réellement la volonté de le mettre en place, va demander du temps ...

- Des postes à profil ...

Enfin, le ministère prévoit un système de nominations à profil, et donc hors barème, sur les écoles les plus « complexes ».

Le SNUIPP prône la logique inverse : à poste spécifique, formation spécifique des directeurs(trices) nommés au barème et sous contrôle des instances paritaires.

- Proposition de revalorisation de la part complémentaire de l'ISS :

- 1 à 3 classes : elle passerait de 300 à 500 €
- 4 classes : 300 à 700 €
- 5 à 9 classes : de 600 à 700 €

Le SNUIPP avait demandé l'alignement pour tous sur la catégorie supérieure, mais seuls les directeurs de 4 classes l'ont obtenu.

Pour nous, c'est une réelle revalorisation de l'indemnité de direction qui s'impose.

RASED : où en sommes-nous ?

Le SNUIPP s'est attaché à valoriser les 3 métiers au sein du dispositif RASED.

Les 3 spécialités ont été réaffirmées, avec un temps de synthèse reconnu et des missions de prévention réintroduites.

Si ces premières informations semblent positives, nous attendons leurs retranscriptions dans la circulaire qui viendra prochainement remplacer celle de 2009, et les conclusions du groupe de travail spécifique aux psychologues scolaires qui doit se tenir en février. Les intentions affichées par le ministère doivent aussi permettre des départs en formation CAPASH. Par contre, le ministère ne répond pas aux demandes du SNUIPP en terme de frais de déplacement pour les personnels RASED.

PEMF (Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs) :

la déception...

Les PEMF obtiennent une clarification de leurs missions mais le régime indemnitaire et le temps de décharge sont bien en deçà de leurs attentes.

Au contraire ils subissent un alourdissement du poids de leurs missions sans aucune revalorisation salariale.

Missions :

- formation initiale : en plus du tutorat, les PEMF devront intervenir prioritairement dans les ESPE (Ecole Supérieures du Professorat et de l'Education), avec les conseillers pédagogiques et les professeurs de l'ESPE.
- Un accompagnement des M2 (master 2) dans leur travail de recherche est également prévu, ainsi que la participation à des actions de recherche.
- Pour la formation continue : une nouvelle mission « non obligatoire » s'ajoute : la formation à distance avec M@gistère...

Conditions de travail :

- Le volume de décharge n'est pas mentionné mais les 6 h actuelles seraient conservées, même dans le cadre d'une réduction de la journée de classe.
- Les 2 heures de documentation restent dans le cadre des 108 h et la décharge d'APC est conservée.
- L'indemnité de fonction est attachée au tutorat des fonctionnaires stagiaires et non à l'ensemble des missions : cela risque d'exclure une partie des PEMF de cette indemnité.

Le SNUIPP a alerté sur la multiplication des missions impossible à assurer sans temps supplémentaire dégagé, ainsi que sur le manque de coordination entre rectorat et ESPE.

Conseillers pédagogiques : en colère, ils attendent une vraie revalorisation.

En ouvrant un chantier métier spécifique aux conseillers pédagogiques le ministère de l'éducation reconnaissait enfin l'importance de leurs missions. Cependant, si ceux-ci constatent des avancées et se réjouissent que les missions soient recentrées sur la formation des maîtres et l'accompagnement des équipes,

ils ne peuvent en revanche se satisfaire des premières conclusions du chantier métier en matière de revalorisation financière de leur fonction.

Depuis plus de dix ans, les conseillers pédagogiques déplorent une dégradation constante de leur rémunération et de leurs conditions d'exercice : des demandes institutionnelles et de multiples tâches administratives se sont greffées à leurs missions premières et les éloignent de plus en plus de leur rôle de formateur, les régimes indemnitaires qui régissent leurs fonctions sont insuffisants, les conditions matérielles sont insatisfaisantes et les frais de déplacement, en baisse constante, ne couvrent pas leurs besoins.

Malgré l'intérêt de cette fonction, les signataires font le constat de son manque d'attractivité et du nombre croissant de conseillers pédagogiques qui l'abandonnent chaque année.

Les conseillers pédagogiques ont besoin d'un signe fort du Ministère à la hauteur de leurs compétences spécifiques et de leur investissement.



Groupe de travail ministériel SEGPA

Avec des cohortes sortant de SEGPA qui obtiennent à 75% leur CAP sur 3 ans, cette structure contribue fortement à éviter les sorties sans qualification du système scolaire..

Contrairement aux ULIS, la SEGPA n'est pas un dispositif mais une structure identifiée au sein du collège avec ses moyens propres (DHG fléchée, plateau technique..)

Pour le SNUipp, la SEGPA doit être confortée dans ses missions, ce qui suppose :

- qu'elle doit rester une STRUCTURE d'enseignement adapté.
- que le recrutement doit commencer dès la 6ème afin d'avoir le temps de construire son projet de formation et d'orientation sur les 4 années d'enseignement.
- d'avoir une CDOEA de qualité, avec des secrétaires en nombres suffisants, qui doivent être des enseignants spécialisés.

Le SNUipp-FSU a proposé, la possibilité d'une scolarisation progressive en SEGPA en cours d'année pour les élèves dont les familles ont préféré une scolarité en classe ordinaire.

L'orientation en fin de SEGPA doit être améliorée. Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir plus largement l'accès aux formations qualifiantes en lycée professionnel.

Le SNUipp-FSU a également rappelé, à cette occasion, ses revendications pour les personnels :

- Accès aux 18h
- égalité de traitement avec les PLC (professeur des lycées et collèges) pour les HSE (heure supplémentaire d'enseignement)
 - Versement de l'ISAE
- Une formation initiale et continue de qualité
 - Un repositionnement des directeurs dans les équipes de direction et une revalorisation de leur fonction.

Administratif

Groupe de travail sur les barèmes des permutations interdépartementales

Le jeudi 30 janvier un groupe de travail sur la validation des barèmes du mouvement interdépartemental s'est tenu à l'inspection académique.

Validation des barèmes pour le mouvement interdépartemental

- 22 demandes déposées
- 1 retour de confirmation hors-délai
- 1 confirmation non reçue donc 20 dossiers validés.

La majorité des vœux concerne l'académie et tout particulièrement le département de l'Hérault. Les barèmes ont été étudiés par le groupe de travail et nos questions ont portées essentiellement sur les situations particulières (handicap, situation familiale ...). Les collègues ayant demandé à participer à ces permutations interdépartementales peuvent contacter les élus du personnel pour avoir des précisions sur leur barème. *D'autres points ont été ensuite abordés par le SNUipp-FSU 48 :*

Remboursement des frais de déplacements des animations pédagogiques

Suite aux interrogations de collègues et après renseignement auprès de l'administration puis à l'occasion de ce groupe de travail il est confirmé que certaines animations pédagogiques (celles liées à un partenariat : USEP, école et cinéma...) n'ouvraient plus droit à remboursement des frais de déplacement. Cette décision avait été communiquée par la Dasen en début d'année scolaire à ses IEN. Mais cette information n'est pas parvenue jusqu'aux enseignants, qui n'ont donc pu choisir leur programme d'animations pédagogiques en pleine connaissance de cause.

Temps partiels

La circulaire sur les temps partiels devrait être soumise à une harmonisation académique cette année. Elle est en cours d'élaboration par les



services de la DSDEN 34. La date limite des dépôts de demande devrait être fixée au 31 mars. Si la quotité de 50% sera encore présente, celle à 75% devrait changer de façon défavorable du fait des nouveaux rythmes scolaires et de la disparité des organisations du temps scolaire. Encore une restriction supplémentaire pour les temps partiels des fonctionnaires PE.

Cycle CM/ 6eme et SEGPA

La Dasen s'est voulue rassurante sur le maintien de l'orientation en 6ème SEGPA à l'issue du CM2 dans les conditions actuelles.

7^{ème} Université de Printemps



VALRAS PLAGE

9 et 10 avril 2014

Réfléchir, échanger pour mieux résister

Centre PEP 34 Mer et Soleil

Les Orpellières

VALRAS PLAGE

Rive gauche

Contact : 07 86 11 00 37 Mail : snu34@snuipp.fr
Inscriptions : <http://34.snuipp.fr>

Sept éditions de l'université de printemps du SNUipp 34 et sept années au cours desquelles les gouvernements ont changé mais où les politiques prescrites par la crise sont restées fondamentalement les mêmes.

Le libéralisme, qu'il soit « Ultra » ou « Social » réclame toujours moins d'état. Moins d'état, c'est moins d'égalité et plus de compétition. L'enquête PISA montre bien les effets de 10 ans de cette politique : une école française qui n'arrive plus à réduire les inégalités sociales.

L'école publique qui est un facteur essentiel de cohésion sociale devrait voir son rôle renforcé, ses personnels respectés et valorisés. Au lieu de cela les rythmes scolaires tendent à moins d'Ecole et les dotations à moins d'enseignants. L'emballage a changé de couleur mais le cadeau est toujours destiné aux mêmes.

Le SNUipp 34 vous propose donc deux jours de rencontres, d'échanges avec des chercheurs pour comparer analyses et constats, et imaginer de nouvelles pistes. Deux jours où nous aborderons l'avenir de l'école au travers des questions de décentralisation, de médicalisation, d'apprentissages et de partage des savoirs.

Les conférenciers

Stanislas MOREL -
René REVOL
Denis PAGET
Jean-Luc BERNABE

Références et bibliographies sur :

<http://34.snuipp.fr>

Métier

Non à la rumeur qui voudrait faire peur

Non à la désinformation sur l'éducation sexuelle

La polémique enfle sur le soi-disant enseignement de la "théorie du genre" à l'école.

La FCPE, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU tiennent à rassurer les parents et à rappeler en quoi consiste les ateliers "ABCD de l'égalité" lancés par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Droits des femmes. Les ABCD de l'égalité visent à éduquer à l'égalité garçon-fille et à travers elle à lutter contre les discriminations sexuelles.

L'enseignement de l'égalité entre les femmes et les hommes est prévu par la loi depuis 1989 et les ABCD de l'égalité s'inscrivent dans le cadre des enseignements existants : en éducation physique et sportive, dans les cours d'éducation artistique, d'histoire, etc.

En aucun cas, l'objectif de ces ateliers serait d'apprendre l'homosexualité aux enfants dès la maternelle ni de proposer des « travaux pratiques sexuels » en classe, comme le colportent des rumeurs et une instrumentalisation politique.

Il n'existe pas de « théorie du genre » mais il existe de nombreux travaux dits « sur le genre » reposant sur l'idée que les stéréotypes sexués (par exemple : un garçon ne peut pas jouer à la poupée, les filles ne sont pas faites pour être ingénieur, etc.) sont socialement construits, et que la différenciation sexuelle des places occupées dans la société par les hommes et les femmes n'est pas prescrite par la nature.

La FCPE, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUIPP-FSU considèrent qu'un projet pédagogique comme celui des ABCD développe l'esprit critique des enfants et peut permettre de lutter contre tous les stéréotypes : racistes, d'âge, de classe, etc... Les organisations demandent au ministre de tout mettre en œuvre pour informer les familles du contenu réel des ABCD de l'égalité et pour soutenir le travail pédagogique des enseignants au service de la réussite de leurs élèves.

Communiqué commun du 29 janvier 2014 - FCPE-SE-UNSA - SGEN-CFDT - SNUipp-FSU

Non la « théorie du genre » n'est pas enseignée à l'école

Théorie du genre, pornographie, éducation à l'homosexualité... , des rumeurs scandaleuses distillées par des groupuscules proches de l'extrême droite et des mouvements intégristes ont circulé au sein des écoles. Il s'agit de faire taire ces élucubrations qui mettent en cause l'École et le travail des enseignants.

Non la littérature de jeunesse n'est pas subversive.

Le sang de Jean-François Copé n'aurait fait qu'un tour en découvrant l'album de Claire Franek et Marc Daniau « Tous à Poil » où une série de personnages se déshabillent pour aller se baigner. Parmi eux figurent le chien, la maîtresse et le président directeur général. Il y voit une incitation à braver les autorités. Rien de moins ! Pourtant n'en déplaise à Jean-François Copé, la littérature pour enfants n'est pas le lieu de l'apprentissage et de l'éducation, ni morale, ni sexuelle. . Au sein de l'institution scolaire, la littérature de jeunesse a un rôle essentiel : raconter des histoires, faire découvrir des contes, des fables. La fiction permet aux enfants de se comprendre, d'apprendre l'autre, de se confronter aux peurs qui les taraudent, d'apporter des réponses aux multiples interrogations qui les traversent. Alors, non les livres pour enfants ne sont pas des manuels de morale mais ils ne sont pas non plus des outils subversifs.

Oui madame la directrice académique quitte bien notre département.

Et cela pour celui du Finistère. Qui la remplacera ?....

Oui, ils envisagent de sacrifier le pouvoir d'achat des fonctionnaires au nom de la lutte contre les déficits.

Interrogé sur le plateau de l'émission « Question d'info », sur la chaîne parlementaire, mercredi 12 février, Bruno Le Roux, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, a confirmé que le gouvernement envisage le blocage de l'avancement et de la promotion des fonctionnaires dans le cadre des pistes budgétaires pour la période 2015-2017. Une déclaration choc qui confirme les propos récemment attribués à Vincent Peillon.

Vincent Peillon et Bruno Le Roux, deux poids lourds de la majorité semblent donc effectivement préparer le terrain pour des mesures d'austérité sans précédent pour la fonction publique.

Lu au B.O.

N° 2 du 9 janvier 2014

- ❑ **Traitement de données à caractère personnel** : Création dans le cadre du Folios ; Création dans le cadre du Webclasseur : modification.

N° 3 du 16 janvier 2014

- ❑ **Dasen et Daasen** : Appellation des directeurs académiques et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale.
- ❑ **Actions éducatives** : Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier 2014).
- ❑ **Conseils, comités et commissions** : Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.
 - ❑ **Nominations** : Médiateurs académiques.
 - ❑ **Partenariat** : Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

N° 4 du 23 janvier 2014

- ❑ **Indemnités représentatives de frais** : Politique des voyages des personnels du MEN en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
 - ❑ **Orientation des élèves** : Expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves dérogeant à l'article L. 331-8 du code de l'éducation.
 - ❑ **Diplôme national du brevet** : Organisation et calendrier dans les centres d'examen ouverts à l'étranger - session 2014.
 - ❑ **Nominations** : Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

N° 5 du 30 janvier 2014

- ❑ **Formation continue** : Présentation des priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs de l'éducation nationale.

Spécial N° 2 du 30 janvier 2014

Cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

N° 6 du 6 février 2014

- ❑ **Vacances scolaires** : Calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.
- ❑ **Greta** : Organisation et fonctionnement.

Agir Ensemble

**La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

| ÉCHELONS | PROFESSEURS DES ÉCOLES | | | | | | | S P É - I M F | H O R S - C L | P.E.G.C. Classe excep. 222 € Hors-classe 210 € |
|----------|------------------------------------|------------|-------------------|-----------|-------------|-----------|---------------|---------------|---|--|
| | A D J O I N T | Dir. 1 Cl. | DIRECTION D'ÉCOLE | | | S E G P A | S P É - I M F | | | |
| | | | 2 à 4 Cl. | 5 à 9 Cl. | 10 Cl. et + | | | | | |
| 11e | 195 | 198 | 201 | 204 | 207 | 210 | 201 | | INSTITUTEURS Adjoint et dir. 1 cl. 156 € Direction 2 cl et + 159 € Spécialisés IMF 156 € | |
| 10e | 180 | 183 | 186 | 192 | 195 | 198 | 186 | | RETRAITÉS pension < 1400€ 95 € pension > 1400€ 105 € | |
| 9e | 168 | 171 | 174 | 177 | 180 | 183 | 174 | | CONTRACTUELS 99 € | |
| 8e | 156 | 159 | 162 | 165 | 168 | 174 | 162 | | Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj. d'éducation 78 € | |
| 7e | 144 | 147 | 150 | 153 | 156 | 162 | 150 | 237 | Congé de formation 80 % de la cotisation (minimum 78 €) | |
| 6e | 135 | 138 | 141 | 144 | 147 | | 141 | 225 | et selon le temps partiel 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 78 €) | |
| 5e | 123 | 126 | 129 | 132 | 135 | | | 213 | | |
| 4e | 117 | 120 | 123 | 126 | 132 | | | 201 | | |
| 3e | 114 | 117 | 120 | 123 | 126 | | | 189 | | |
| 2e | PE stagiaires : 99 € | | | | | | | | 174 | |
| 1er | Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit | | | | | | | | 156 | |

Mis au Net...

Des exigences pour une formation ambitieuse des enseignants et CPE

Signer la pétition sur <http://petitions.fsu.fr/?petition=4>

Rythmes scolaires, le « contre rapport » du SNUipp-FSU

Voir sur <http://www.snuipp.fr/Rythmes-scolaires-le-SNUipp-FSU>

ENSEMBLE

BULLETIN D'ADHESION 2013-2014

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.
Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mèl: snu48@snuipp.fr



SNUipp

SNUipp 48 (FSU)

Commission paritaire de presse

N° 0417 S 06095

Imprimé par nos soins

Prix : 2 €

ISSN 1244.0701

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 48. Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 48 .
Publication mensuelle

En période électorale...

Obligation de discrétion professionnelle, devoir de réserve : un fonctionnaire a-t-il le droit d'émettre publiquement une opinion ?

Cette « réserve », issue de la tradition républicaine, s'applique uniquement durant le service dans le but d'assurer la neutralité de l'État en période électorale.

Les fonctionnaires, hors service, peuvent bien évidemment participer comme tous les citoyens aux campagnes électorales. Ils sont soumis alors au devoir de réserve habituel, construction jurisprudentielle, qui s'applique essentiellement aux fonctionnaires d'autorité.

Deux principes

Le principe de neutralité du service public :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les enseignants, comme tous les fonctionnaires doivent respecter une stricte neutralité, notamment en ce qui concerne leurs opinions politiques ou religieuses.

Ils respectent en cela le principe de laïcité et de neutralité.

Ce qui signifie que dans l'exercice de sa fonction (en classe, en conseil d'école, en entretien avec des parents...), un enseignant doit avoir des propos empreints de modération et respecter la neutralité qui est celle de l'État.

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.

Ce principe est inscrit à l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 dite « loi Le Pors » portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce qui signifie qu'un enseignant a le droit comme tout citoyen d'exprimer son opinion, de participer à une manifestation publique, de signer une pétition... Cependant, il ne peut pas engager l'Éducation Nationale par sa prise de position en la liant à sa fonction.



Obligation de discrétion, devoir de réserve

L'obligation de discrétion professionnelle

Cette obligation de discrétion (comprenant le secret professionnel et la discrétion professionnelle)

interdit aux agents de révéler des informations

portées à leur connaissance par des usagers ou d'autres agents de l'État au cours de l'exercice des fonctions.

La définition du « secret professionnel » se trouve dans l'article 26 de la loi 83-634 :

« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance

dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

En dehors des cas expressément prévus

par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent. »

Ce qui signifie que dans l'exercice de ses fonctions, un enseignant peut être amené à avoir connaissance d'éléments d'informations d'ordre privé ou confidentiel. Il est donc tenu de ne pas en faire état publiquement.

Et le devoir de réserve ?

Le devoir de réserve est exclusivement de construction jurisprudentielle.

Cette notion est utilisée par le juge administratif

pour valider ou infirmer les sanctions prises à l'encontre d'un fonctionnaire ayant exprimé ses opinions.

Sur le portail de la fonction publique au sujet de l'obligation de réserve :

« L'obligation de réserve est une construction jurisprudentielle complexe qui varie d'intensité en fonction de critères divers (place du fonctionnaire dans la hiérarchie, circonstances dans lesquelles il s'est exprimé, modalités et formes de cette expression).

C'est ainsi que le Conseil d'Etat a jugé de manière constante que l'obligation de réserve est particulièrement forte pour les titulaires de hautes fonctions administratives en tant qu'ils sont directement concernés par l'exécution